



Société anonyme
Boulevard Louis Schmidt 29, bte 6 1040 Bruxelles
BCE n° 0877535640

SUPPLÉMENT 3 AU PROSPECTUS DU 19 AOÛT 2025
Approuvé par le Comité de Direction de la FSMA le 5 août 2026

**OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE
ŒUVRE ELIGIBLE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »**

1 INTRODUCTION ET APPROBATION PAR LA FSMA

Ce troisième supplément (le « **Supplément** ») est indissociable du Prospectus du 19 août 2025 relatif à l'Offre en souscription relative à un Investissement dans la production d'une œuvre éligible sous le régime du « Tax Shelter » (le « **Prospectus** »), du premier supplément au Prospectus du 16 février 2026 (le « **Premier Supplément** ») et du deuxième supplément au Prospectus du 19 juin 2026 (le « **Deuxième Supplément** »). Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le Prospectus, le Premier Supplément et le Deuxième Supplément, y compris le résumé, les facteurs de risques, l'index et les annexes.

En application de l'article 8 de la loi belge du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés *juncto* l'article 23 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »), l'Autorité des Marchés et des Services Financiers (la « **FSMA** ») a approuvé le présent Supplément au Prospectus en date du 5 août 2026. Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Offreur ni quant à la qualité de l'instrument de placement faisant l'objet du Prospectus.

En outre, dans le cadre de ce Supplément, Casa Kafka Pictures SA (l'« **Offreur** ») souhaite attirer l'attention de l'Investisseur sur les points suivants :

Le Prospectus, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le présent Supplément sont disponibles au siège de Casa Kafka Pictures SA située boulevard Louis Schmidt 29 bte 6, 1040 Bruxelles et sont mis gratuitement à la disposition des Investisseurs sur simple demande de leur part à l'adresse email invest@casakafka.be. Ils sont également disponibles sur le site internet www.casakafka.be et sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be).

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, le Supplément a pour but d'informer l'Investisseur de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations du Prospectus, du Premier Supplément et du Deuxième Supplément.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il a paru nécessaire à Casa Kafka Pictures de compléter l'information qui figure dans le Prospectus, le Premier Supplément et le Deuxième Supplément, et d'y apporter les faits nouveaux décrits ci-dessous.

Le responsable du contenu du présent Supplément est la société anonyme Casa Kafka Pictures, ayant son siège à boulevard Louis Schmidt 29 bte 6, 1040 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0877535640, qui est

également l'Offreur du Prospectus.

Le Prospectus, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le présent Supplément sont rédigés en français uniquement.

2 DROIT DE RETRAIT

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement Prospectus, les Investisseurs qui ont accepté de souscrire à l'offre Tax Shelter avant la publication du Supplément disposent d'un droit de retrait de trois jours ouvrables à compter de la publication du Supplément sauf ceux ayant signé le Volet II avant la survenance du fait nouveau daté du 4 août 2026. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la société Casa Kafka Pictures jusqu'au 10 août inclus, par email envoyé à l'adresse invest@casakafka.be.

3 LES FAITS NOUVEAUX

3.1 Evolution du risque lié à la stabilité financière de Casa Kafka Pictures

Depuis la publication du Deuxième Supplément en date du 19 juin 2026, Casa Kafka Pictures a obtenu confirmation de ses actionnaires RTBF et RMB de la prolongation de la ligne de crédit à hauteur de 1,2M€. La nouvelle échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 2030.

3.2 Projet de transfert de l'activité commerciale de Casa Kafka Pictures

En exécution du plan d'affaires prévoyant, entre autres, la recherche de partenariats, la société Casa Kafka Pictures a décidé d'engager la négociation d'une opération portant sur le transfert de tout ou partie de l'activité commerciale de Casa Kafka Pictures à un opérateur tiers actif dans le secteur du Tax Shelter.

Dans ce cadre, Casa Kafka Pictures et un candidat repreneur (le « Candidat Repreneur ») ont signé, le 4 août 2026, une offre conditionnelle non liante (la « Conditional Offer »), qui fixe les principaux éléments sur la base desquels les parties entendent poursuivre leurs discussions. La réalisation de l'opération de cession demeure notamment subordonnée à la négociation et à la signature de conventions définitives entre les deux parties.

3.2.1 Périètre de l'opération envisagée

L'opération envisagée porte principalement sur le transfert du portefeuille commercial constitué des investisseurs et prospects de Casa Kafka Pictures au Candidat Repreneur, en vue de propositions de conclusion, après réalisation de l'opération, de futures Conventions-Cadres par l'intermédiaire du Candidat Repreneur.

Elle n'a toutefois pas pour objet de modifier rétroactivement les Conventions-Cadres conclues par l'intermédiaire de Casa Kafka Pictures avant la date de réalisation de l'opération, désignée ci-après comme la « Date de Réalisation ». Les Conventions-Cadres conclues par l'intermédiaire de Casa Kafka Pictures avant la Date de Réalisation ne seront par conséquent ni modifiées ni cédées et Casa Kafka Pictures demeurera responsable des obligations qui en résultent.

3.2.2 Incidence de l'opération envisagée sur les Investisseurs

L'opération envisagée n'a pas pour effet la dissolution ou la liquidation de Casa Kafka Pictures. En cas de réalisation de l'opération, Casa Kafka Pictures continuera à exister en tant que société distincte grâce au prix de cession qui restera intégralement disponible au sein de la société et axera l'essentiel de son activité sur sa responsabilité et les obligations liées à la conclusion des Conventions-Cadres jusqu'à la Date de Réalisation à l'égard des Investisseurs et des Producteurs concernés.

Les Investisseurs ayant souscrit à l'Offre faisant l'objet du Prospectus 2025-2026 ne seront dès lors pas directement affectés par le transfert envisagé de l'activité commerciale de Casa Kafka Pictures. Les droits et obligations attachés à leurs Investissements continueront d'être régis par les Conventions-Cadres conclues par l'intermédiaire de Casa Kafka Pictures.

L'opération envisagée n'aura ainsi, en tant que telle, ni pour effet de modifier rétroactivement les droits et obligations découlant des Conventions-Cadres existantes, ni de priver les Investisseurs concernés du bénéfice des mécanismes de protection (cfr Prospectus, section 4. Limitation des risques – Mécanismes de protection).

Dans le cadre de l'opération envisagée, les Conventions-Cadres conclues par l'intermédiaire de Casa Kafka Pictures avant la Date de Réalisation demeureront sous sa responsabilité. Casa Kafka Pictures continuera dès lors à conserver ses responsabilités au niveau de l'exécution et le suivi des tâches administratives et techniques telles que décrites dans le Prospectus (cfr Prospectus, titre 4.1.3. Responsabilité et engagements de l'Offreur et du Producteur) et ce selon l'état d'avancement de chaque dossier : notification en temps utile des Conventions-Cadres signées au SPF Finances, surveillance de la réception dans les délais légaux des fonds versés par les Investisseurs et leur transfert aux Producteurs, versement des Primes après 18 mois, suivi marginal des Producteurs afin que la délivrance des attestations se fasse dans les délais légaux prescrits, suivi de la délivrance des Attestations Tax Shelter définitives reçues par les investisseurs lorsque celles-ci sont disponibles et le suivi de la communication avec les investisseurs. Si certains éléments entraînent la non-délivrance ou délivrance partielle de l'Attestation Tax Shelter, Casa Kafka Pictures gardera la responsabilité du suivi auprès du Producteur et de l'assureur et le cas échéant et si nécessaire, de l'assistance de l'Investisseur au cas où celui-ci devrait être amené à s'adresser au Producteur ou à l'assureur.

La répartition des responsabilités entre Casa Kafka Pictures et les Producteurs, telle qu'exposée dans le Prospectus, demeurera inchangée (cfr Prospectus, titre 4.1.3. Responsabilité et engagements de l'Offreur et du Producteur). Casa Kafka Pictures n'intervient pas dans la production en tant que tel (ni artistique, ni créative, ni financière) et n'effectue elle-même, en dehors de sa commission d'intermédiation, aucune dépense éligible. La production, l'utilisation des budgets, les dépenses et la composition du dossier Tax Shelter sont le terrain exclusif du Producteur. Casa Kafka Pictures ne prend aucune responsabilité pour les activités du Producteur (y compris mais sans s'y limiter, les dépenses éligibles). Le Producteur joue un rôle important afin de garantir l'obtention de l'attestation Tax Shelter et Casa Kafka Pictures effectue en faveur de l'Investisseur un suivi auprès de chacun des Producteurs afin que la livraison des Attestations Tax Shelter se fasse dans les délais légaux prescrits.
